Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 23 (1878)

Heft: 10

Erratum

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les tours elles-mêmes sont armées de deux pièces de canon du plus fort calibre, qui, pour les tours de terre ferme, sont de 15 ou 17 centimètres, et pour les tours côtières, de 26 ou 28 centimètres.

France. — La Commission du budget s'est émue des bruits qui ont été répandus sur l'insuffisance du nouveau matériel de campagne, et dont un écho s'est fait entendre à la Chambre des députés. Elle a prié M. le ministre de la guerre de lui donner tous les renseignements qui pouvaient l'éclairer complètement sur la réalité et l'importance des faits publiés par quelques journaux.

Les explications fournies par le ministre ont porté successivement sur la charge de poudre du nouveau canon et sur les affùts en tôle d'acier, dont la construction

s'achève en ce moment dans l'industrie.

La charge, qui avait d'abord été fixée à 2 kilogrammes, a été réduite à 1 kilog. 900 sur une proposition votée à l'unanimité par le comité d'artillerie. Cette diminution a l'inconvénient d'abaisser légèrement la vitesse initiale du projectile, mais celle-ci est encore supérieure à toutes celles adoptées par les puissances étrangères pour la bouche à feu similaire.

Cet avantage est d'autant plus grand que le projectile français pèse au moins 1

kilogramme de plus que les autres.

Au point de vue des effets balistiques, les deux charges de 2 kil. et 1 kil. 900

donnent des résultats presque identiques.

Sous le même angle, les portées diffèrent de moins de 108 mètres jusqu'à 4000 mètres, distance qui doit être considérée comme la limite maxima du tir de guerre, bien que les pièces puissent lancer leur projectile à plus de 7500 mètres. Du reste, pour obtenir les mêmes portées, il suffit, avec la charge inférieure, d'augmenter l'angle de tir de quelques minutes, et ce n'est qu'au delà de 6000 mètres que cette augmentation atteint un degré. Quant aux justesses, les différences sont pour ainsi dire inappréciables.

Les écarts probables en portées sont les mêmes à un mètre près, et avec la charge de 1 kil. 900 les écarts en direction sont généralement faibles. D'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que le premier canon de 90 millimètres de M. le lieutenant-colonel de Bange a été tiré à Calais avec les charges de 1 kil. 900 et 1 kil. 940, et que c'est d'après les résultats obtenus dans ces conditions qu'on en a prononcé

la mise en expérience sur une grande échelle.

La réduction de la charge, sans influence sensible sur la puissance de la bouche à feu, diminue dans une notable proportion les réactions sur l'affût, et c'est cette considération qui en a motivé l'adoption. Cet affût, établi par M. le lieutenant-colonel de Bange, d'après le type des affûts de campagne de 5 et de 7, généralement très appréciés, a été mis en commande dans neuf établissements différents. La plupart d'entre eux exécutaient pour la première fois un travail de cette nature; mais le Ministre de la guerre a toujours pensé qu'il fallait préparer, pendant la paix, des ateliers qui seraient alors bien plus aptes à le seconder en temps de guerre. Il n'est donc pas étonnant que les premiers essais aient donné lieu à quelques mécomptes. A la suite de ruptures qui se sont produites dans plusieurs écoles ou commissions, le Ministre a prescrit de faire subir à chaque affût avant sa mise en service un tir de 4 coups, dont 2 avec la charge règlementaire augmentée de 1/10, et l'on espère par ce moyen éliminer presque tous ceux dont la solidité ne serait pas suffisante, et ne donner aux troupes qu'un matériel digne de toute leur confiance.

Dans les nombreux tirs d'essai qui ont déjà eu lieu, la dégradation la plus fréquente consiste dans la rupture de boulons qui se remplacent très facilement, et qui, du

reste, n'arrête pas la manœuvre.

Le nom bre d'affûts mis jusqu'à présent hors de service n'a pas dépassé le chiffre

de 4 0/0.

En résumé, la réduction de la charge, sans influence sur la puissance de la bouche à feu, a pour but de donner une sécurité plus grande au point de vue de la conservation de l'affût et de diminuer l'étendue du recul, cause de fatigue quelquefois excessive pour les hommes.

Errata. — Administration fédérale de l'armée actuelle et le rassemblement de la Ve division. Page 187, 18e ligne, il faut lire: « dirigés plus tôt sur les divers cantonnements. - Page 188, dernier alinéa; il faut lire: « Nous pensons entr'autres qu'on sentira bientôt la nécessité de remplacer les quartiers-maîtres » etc., au lieu de renforcer. .